



Rédiger une lettre de demande de divorce par consentement mutuel

Fiche pratique publié le 15/07/2020, vu 945 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

La loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle est venu déjudiciariser la procédure de divorce par consentement mutuel, ce qui à complètement modifier la procédure de divorce amiable.

La loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle est venu déjudiciariser la procédure de **divorce par consentement mutuel**, ce qui à complètement modifier la procédure de **divorce amiable**.

Désormais, la **demande de divorce amiable** se fait conjointement par les époux, qui rédigent avec leur avocat respectif une **convention de divorce**, dans laquelle est organisé les conséquences futures de leur divorce, qui sera signé par les parties puis enregistrée par un Notaire.

Sous l'égide de l'ancienne procédure, il était courant pour l'époux souhaitant divorcer de rédiger une lettre de **demande de divorce par consentement mutuel**, dans laquelle il informe son conjoint de son **souhait de divorcer**. Si celui-ci y répond favorablement, le **divorce par consentement mutuel** est alors envisageable.

Aujourd'hui, la **lettre de demande de divorce** n'a aucune **valeur juridique**. Les époux se doivent de discuter ensemble au préalable, pour qu'au moment de la rédaction des **conventions de divorce**, il n'y ait pas de point de désaccord entre eux. Ils devront ainsi s'organiser sur la **garde de leur enfant**, une potentielle **prestation compensatoire**, une **pension alimentaire**, le devenir de leur domicile conjugal ou encore le **nom de l'épouse**.

Si les époux ne parviennent pas à trouver d'accord, le **divorce par consentement mutuel** s'avèrera impossible